



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 134 spécial publié le 4 octobre 2023

Sommaire affiché du 4 octobre 2023 au 3 décembre 2023

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté n°2023-PREF-DRCL/253 du 4 octobre 2023 abrogeant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-539 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Linas

ARRETE n°2023-PREF-DRCL/253 du 4 octobre 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-539 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Linas

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 17 février 2023, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-539 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Linas ;

VU le courrier du 12 septembre 2023 du maire de la commune de Linas demandant le transfert du bureau centralisateur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-539 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Linas est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Linas, le découpage des bureaux de vote comme établi ci-dessous :

Arrondissement : Palaiseau Circonscription : 91-04 Canton : Longjumeau

B001 – Espace Carzou – Rue des Écoles (Centralisateur)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Avenue Robert Benoit • Ruelle Chollet • Rue des Clos • Rue des Écoles • Rue Jules Ferry • Ruelle Villa Gabriel • Impasse des Jardins • Rue de la Division Leclerc • Rue Montvinet • Route Nationale 20 | <ul style="list-style-type: none"> • Route d'Orléans • Impasse de l'Ouest • Impasse du Parc • Rue Pasteur • Place Ernest Pillon • Fief de Plainville • Allée de la Sallemouille • Groupe scolaire |
|---|---|

B002 – École maternelle – Rue des Sources

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Rue de l'Arpajonnais • Rue Paul Bert • Moulin de Biron • Rue des Colibris • Rue des Colombes • Moulin de l'Étang • Chemin du Moulin de l'Étang • Impasse de l'Étang • Rue Fromagère • Rue de la Garenne • Chemin de la Garenne • Rue des Hironnelles • Chemin des Louis Blancs | <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Magny • Chemin de la Motte Marquet • Rue des Mésanges • Rue de la Corne des Murs • Rue des Pinsons • Chemin des Processions • Rue des Processions • Rue Alexandre Prou • Rue des Roblines • Rue des Rossignols • Rue des Sablons • Rue du Pied de la Tour • Rue des Terrasses de la Tour |
|--|---|

B003 – École primaire – Place Ernest Pillon

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Chemin du Vieux Pavé de Bruyères • Rue de Carcassonne • Impasse du Château d'Eau • Impasse de la Fontaine • Chemin de la Grâce de Dieu • Impasse Raymond Jamin • Rue du Jubilé • Rue Alexandre Lamblin • Route de Leuville | <ul style="list-style-type: none"> • Chemin du Chêne Moitié • Impasse du Plateau • Rue des Poiriers • Chemin des Roches • Allée des Roches • Chemin Royal • Chemin de la Voie des Sœurs • Rue de la Vachère |
|--|---|

B004 – Pôle culturel – 103, rue de la Division Leclerc

- Impasse des Amaryllis
- Chemin des Amaryllis
- Sentier des Barbettes
- Impasse Brequet
- Avenue E. Bugatti
- Allée F. Cevert
- Chemin de la Châtaigneraie
- Chemin des Bas Chupins
- Chemin des Hauts Chupins
- Rue Louis Delage
- Chemin des Élans
- Chemin du Bois de Faye
- Chemin du Filoir
- Impasse des Fleurs
- Chemin de Fontenay les Briis
- Chemin de la Gouttière
- Rue du Moulin de Guillerville
- Rue de Guillerville
- Moulin de Guillerville
- Impasse de la Lampe
- Rue de la Lampe
- Allée du Mont Louvet
- Chemin du Champ des Merles
- Chemin des Mittettes
- Rue des Prés Neufs
- Chemin des Poutils
- Impasse des Poutils
- Impasse de la Petite Rosalie
- Chemin de la Roue
- Chemin de Tabor
- Impasse Tabor
- Chemin de Faux Vallet
- Chemin des Vieilles Vignes
- Rue Villa Guillaume
- Rue de l'Ancienne Chapelle Sainte-Catherine
- Rue Louis Lemaistre
- Allée des Acacias

B005 – École Carcassonne – 41 bis, rue de Carcassonne

- Avenue Georges Boillot
- GSBdD Route de Limours BP 60068
- Camp militaire R.M.T.
- Camp militaire G.T. 523
- Camp militaire Brigade Logistique
- Camp militaire 121^e Régiment du train
- Camp militaire CTTS Q. Laroche
- Chemin des Hauts Chèvremonts
- Chemin de l'Étang
- Rue de l'Étang
- Camp militaire St eutrope
- Chemin des Fonceaux
- Impasse des Fonceaux
- Sentier des Fonceaux
- Rue de la Fontaine
- Rue de Fontenelles
- Impasse des Jardiniers
- Camp militaire Quartier Koufra
- Impasse des Maraîchers
- Rue Saint Merry
- Impasse des Nénuphars
- Rue des Petits Prés
- Rue du Puits
- Impasse des Roseaux
- Chemin des Bas Sablons
- Rue des Saules
- Rue des Sources
- Chemin des Vallées
- Impasse du Faux Vallet
- Rue du Chemin Vert
- Rue Saint Vincent
- Rue de l'Étang
- Rue Jean-Pierre Beltoise

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by 'LIVIER DELCAYROU'. The signature is written over the printed name.

Olivier DELCAYROU